



Municipalité de La Chaux

La Chaux, le 1^{er} mars 2017

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A**

1308 LA CHAUX

**Préavis municipal N°10/2016-2021 relatif une demande de crédit pour la 2^{ème} étape
des travaux de Vy de Mauraz.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent pour leur Service des eaux sous la forme d'une convention d'entente intercommunale signée au printemps 2011, qui a pris le nom de Groupement de Vy de Mauraz.

Les ouvrages régionaux d'adduction, de stockage et de distribution d'eau ont été construits entre 2012 et 2016. Ils constituent une copropriété des huit communes précitées.

Aujourd'hui, le réseau régional est en conduite unique entre le réservoir de Vy de Mauraz à Cuarnens et le lieu-dit "Château Vilain", entre La Chaux et Senarclens. En aval, les récents travaux ont permis de créer plusieurs boucles régionales qui améliorent grandement les conditions hydrauliques des réseaux communaux.

Le projet qui génère la présente demande de crédit vise à remplacer le dernier tronçon de conduite unique entre les lieux-dits "Sus Veyron" à Chavannes-le-Veyron et "Château Vilain" entre St-Denis et Senarclens.

De plus, il permet de disposer de gaines de protection de câble parallèles aux conduites entre la plupart des points télécommandés par le système de télégestion et de mettre en place un réseau de fibre optique pour la télégestion de Vy de Mauraz.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La longueur du tronçon de conduite à remplacer est d'environ 1'300 mètres. Les tuyaux posés en 1975 sont en fonte de 250 mm de diamètre. Le tracé actuel, qui traverse le hameau de St-Denis en franchissant le Veyron dans le pont de la route cantonale, a été modifié lors de l'étude du projet. Ceci afin d'éviter les voies de circulation et franchir le cours d'eau à un endroit plus favorable, soit à la limite de commune entre Chavannes-le-Veyron, Grancy et La Chaux.

Les tubes sont prévus en polyéthylène soudé bout à bout de diamètres extérieur 450 mm et intérieur 396.6 mm pour une pression nominale de 10 bars. L'appareillage comprend une vanne de purge au bord du Veyron, deux purgeurs d'air aux points hauts du tracé, ainsi que le remplacement d'une borne-hydrante.

En aval, le raccordement du nouvel axe est prévu sur le jeu de vannes existant posé en avril 2015 au droit de La Chaux. Une gaine de protection de câble est également prévue en parallèle à la conduite.

L'augmentation du calibre est nécessaire pour garantir de bonnes conditions hydrauliques en aval, soit pour les villages de La Chaux, Dizy, Senarclens, Cossonay, Gollion et Lussery-Villars. Les pressions statiques, hormis à Gollion et Lussery-Villars, rendent indispensable le fait de limiter au maximum les pertes de charge par frottement dans les conduites. La différence de vitesse d'écoulement entre les diamètres 400 mm et 250 mm est énorme pour un débit identique. Il s'agit donc de garantir les performances globales du réseau et d'achever les travaux du groupement de Vy de Mauraz.

En ce qui concerne la télégestion, les gaines posées dans le cadre des différents chantiers permettent de compléter le réseau régional de fibre optique (propriété du groupement de Vy de Mauraz) qui relie pour l'instant Les Mousses, Vuichime et Chavannes-le-Veyron au réservoir de Vy de Mauraz. Le tirage de câbles sur une longueur de 12'500 mètres supplémentaires assurerait la liaison directe avec le poste de commande de l'ensemble des ouvrages à l'exception de la chambre de comptage "Sous Ville" à La Chaux, située à côté du Veyron et la chambre réductrice de pression de Gollion. Ces deux points continueraient à utiliser des liaisons par carte SIM type Natel.

Les travaux sont prévus de commencer en été 2017, après les moissons et les vacances d'entreprise.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le devis estimatif des travaux se présente comme suit :

- Conduite DN 400	CHF1'103'652.-
- Réseau fibre optique	CHF 177'876.-
Total	<u>CHF1'281'528.-</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des participations communales, qui se montent au total à CHF 1'281'528.-.

Commune	Population selon SCRIS 2010	Part pour investissement et copropriété 2010	Population selon SCRIS 2015	Part pour investissement et copropriété 2015	Conduite DN 400	Réseau fibre optique	Total
Chavannes-le-Veyron	120	2.06%	120	1.83%	20 146	3 247	23 393
Cossonay	3 324	56.96%	3 642	55.40%	611 424	98 543	709 967
Cuarnens	378	6.48%	439	6.68%	73 700	11 878	85 578
Dizy	218	3.74%	221	3.36%	37 102	5 980	43 081
La Chaux	420	7.20%	421	6.40%	70 678	11 391	82 069
Lussery-Villars	351	6.01%	423	6.43%	71 014	11 445	82 459
Senarclens	399	6.84%	451	6.86%	75 714	12 203	87 917
Gollion	626	10.73%	857	13.04%	143 874	23 188	167 063
TOTAUX	5 836	100.0%	6 574	100.0%	1 103 652	177 876	1 281 528

La demande de crédit de CHF 1'281'528.- se répartit entre les communes selon le critère défini par la convention, c'est-à-dire la population.

Les parts sont calculées sur la base des données actuelles du service statistique cantonal.

Pour la Commune de La Chaux, la demande de crédit est donc de CHF 82'069.- TTC.

L'ECA a accordé une faveur au Groupement de Vy de Mauraz en maintenant le taux de subvention appliqué pour les nouveaux ouvrages réalisés entre 2012 et 2016 soit 31% pour une conduite de défense incendie. Ce taux s'applique seulement en cas de réalisation rapide des travaux de remplacement de la conduite maîtresse.

En cas de report du projet, le taux adopté pour un projet indépendant sera plus faible au vu du nouveau mode de calcul des subventions mis en place ces dernières années.

Le taux pour la télégestion est de 5 %.

Le financement des travaux projetés sera assuré par les liquidités de la bourse communale.

CONCLUSION :

La Municipalité invite le Conseil Général à prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

- Vu le préavis municipal N°10/2016-2021 relatif une demande de crédit pour la 2^{ème} étape des travaux de Vy de Mauraz ;
- Ouï le rapport de la Commission Gestion et Finances chargée de son étude ;
- Ouï le rapport de la Commission des Eaux chargée de son étude ;
- Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre une réalisation rapide des travaux proposés dans le préavis N°10/2016-2021 pour un montant de CHF 82'069 TTC.
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités de la bourse communale.

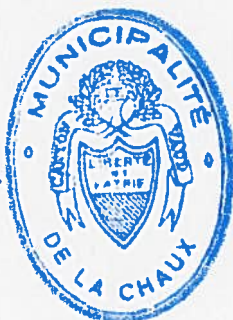
Adopté en séance de Municipalité du 6 mars 2017.

Dossier traité par M. Pascal Rossy, Municipal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Brigitte Dufour



La Secrétaire :

Thérèse Boffa

Préavis présenté au Conseil Général en séance du 23 mars 2017.